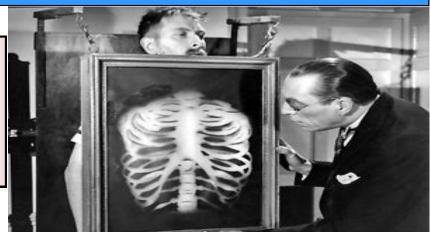
Les fiches pratiques du CDOM83



Cumul retraite/ activité libérale



Je choisis le cumul emploi - retraite

JE DEMANDE MON RELEVE DE CARRIERE à la CARMF et j'ai plusieurs solutions: Si JE PERCOIS le REGIME de BASE à TAUX PLEIN et que J'AI LIQUIDE l'ensemble de MES RETRAITES OBLIGATOIRES alors JE PEUX FAIRE un CUMUL TOTAL= retraite et activité libérale (médicale ou pas) <u>SANS LIMITATION DE REVENUS</u> Si ce n'est pas le cas:

- que JE N'AI PAS LIQUIDE l'ensemble de MES RETRAITES OBLIGATOIRES mais que j'ai atteint l'âge du taux plein en REGIME de BASE lors de la liquidation de mes droits, alors, MES REVENUS SONT LIMITES à 1.3 du Plafond de la SS soit 49452€
- que JE N'AI PAS LIQUIDE l'ensemble de MES RETRAITES OBLIGATOIRES et que je n'ai pas atteint l'âge du taux plein en REGIME de BASE, alors, MES REVENUS SONT LIMITES à 1 PSS soit 38040€

J'ADRESSE (par courrier) à la CARMF ma demande de retraite en précisant le maintien de mon activité libérale (ou après arrêt, dans les 30 j qui suivent la reprise).. JE RETOURNE la DECLA-RATION sur l'HONNEUR mentionnant les noms des organismes ayant liquidé les droits à retraite et lui ADRESSE l'avis d'impôt avant le 31/12 de l'année de reprise ou de poursuite J'INFORME le CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS que je prend la retraite avec cumul d'une activité libérale

JE CONSERVE MA RCP et INFORME l'URSSAF et la CPAM DANS TOUS LES CAS:

- j'ai l'obligation de continuer à cotiser aux régimes de base, Complémentaire et ASV sans quelles génèrent de nouveaux points. Ces cotisations sont déductibles
- toutefois, je peux me renseigner pour demander une modulation des cotisations

Par exemple, si je pense être médecin remplaçant, je peux être dispensé d'affiliation à la CARMF en cas de non assujettissement à la CET sous réserve que mon revenu non salarié ne dépasse pas 11500€ en 2015